



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 5 décembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 28 novembre 2024

| | |
|---------------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 13 |
| Nombre de membres présents | 7 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir | 1 |
| Nombre de votants | 8 |

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVASSE

| |
|---|
| <p>DELCCAS 2024-47 PSYCHOLOGUE VACATAIRE DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE ANNEE 2025</p> |
|---|

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois organise depuis plusieurs années des réunions et des groupes de parole pour les agents de la crèche familiale, et qu'il est opportun d'étendre cette pratique en 2025 à l'ensemble des agents du Pôle Petite enfance,

Considérant la nécessité de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacations pour la mise en œuvre de ces actions,

Considérant la nécessité de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ce personnel pour l'année 2025,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à un(e) psychologue vacataire pour réaliser les actions précitées auprès des agents du Pôle Petite enfance,
- Fixer à 200 heures le volume maximum d'heures à réaliser durant l'année 2025,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 28 €.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 5 décembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 10 DEC. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.